

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>22</u>

Nom de l'installation de distribution : Réseau Sainte-Adèle Ronchamp/Riverdale

Numéro de l'installation de distribution : 134 275 210 702 134 275 210 706

Nombre de personnes desservies : 12 938

Date de publication du bilan : 31 mars 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Ville de Sainte-Adèle

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Marie-Eve Payette

• Numéro de téléphone : <u>450-229-2921 # 3211</u>

Courriel: <u>aqueduc@vdsa.ca</u> et techniques@vdsa.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : https://ville.sainte-adele.qc.ca

À noter :

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut y répondre de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable peut également choisir d'employer un modèle différent, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent. Plus de précisions sont disponibles dans la note explicative de l'article 53.3 du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable.



1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	156	263	263	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	156	263	263	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	• :				



2.	Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
	(articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité
dans le cas de l'article 14.1)
Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux
articles 14 et 15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée		
Antimoine	1	1	11	0		
Arsenic	1	1	11	0		
Baryum	1	1	1	0		
Bore	1	1	1	0		
Cadmium	1	1	1	0		
Chrome	1	1	1	0		
Cuivre	10	10	10	0		
Cyanures	1	1	1	0		
Fluorures	1	1	1	0		
Nitrites + nitrates	4	4	4	0		
Mercure	1	1	1	0		
Plomb	10	10	10	0		
Sélénium	1	1	1	0		
Uranium	1	1	1	0		
	Paramètre dont l est ozonée :	'analyse est requ	ise seulement pour le	es réseaux dont l'eau		
Bromates	n.a	n.a	n.a			
	Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'ed est chloraminée :					
Chloramines	n.a	n.a	n.a	1		
	Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :					
Chlorites	n.a	n.a	n.a			
Chlorates	n.a	n.a	n.a			



2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
 l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes
(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins) Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides	4	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (réseau non chloré)
Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert
l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de
500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une
municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	16	16	16	0



4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

- 4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :
- Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
			1	
)3:				

À noter :

Pour les trihalométhanes, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 80 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



- 5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)
- Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			•
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	0			
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	0			



5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

	Aucun	dépassement	de	norme
	rucuii	acpubbollione	~~	HOLL

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.



. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Marie-Eve Payette

Fonction: technicienne hygiène du milieu

Signature: Mice- We Cay Date: 8 Mars 2023



Sections f	acultatives
------------	-------------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation
21 avril	Recommandation du Ministère, manganèse centre réseau	0.003 mg/L	aucune
21 avril	Recommandation du Ministère, manganèse extrémité réseau	0.015 mg/L	aucune
28 septembre	Prog. Surveillance du Ministère, composés perluorés	18 ng/L	aucune
28 septembre	Prog. Surveillance du Ministère, composés perfluorés	14 ng/L	aucune
28 septembre	Prog. Surveillance du Ministère, composés perfluorés	20 ng/L	aucune
24 octobre	Recommandation du Ministère, manganèse centre réseau	0.003 mg/L	aucune
24 octobre	Recommandation du Ministère, manganèse extrémité réseau	0.0007 mg/L	aucune



	Sections facultatives	
--	-----------------------	--

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1 Analyses obligatoires sur l'eau brute

(articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

- 5	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	24	24	0
Bactéries entérocoques	24	24	0
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	0	0

8.2 Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause
2022-06-22	Programme de surveillance par le ministère, composés perfluorés en eau souterraine
2022-09-28	Programme de surveillance par le ministère, composés perfluorés en eau souterraine



Sections facultatives	==
9. Plaintes relatives à la qualité de l'eau	
Aucune plainte reçue	
Les demandes que nous avons eu durant l'année ont été plus des questions de pression, des vérifications sont faite sur nos équipements. Certaines demandes que nous avons eu concernaient l'esthétique de l'eau, souvent suite à des travaux dans leur secteur, dans ce	X S

cas là nous avons rassuré les citoyens et pris les mesures qui convient au besoin.



------Sections facultatives-----

10. Avis d'ébullition et autres avis particuliers

Type d'avis (ébullition/ non-consommation/ non-utilisation)	Date de début de l'avis (année-mois-jour)	Date de fin de l'avis (année-mois-jour)	Raison de l'avis (présenter les informations pertinentes, notamment les secteurs concernés, en référant à la section 11 au besoin)
Ébullition préventif	2022-02-02	2022-02-11	Bris d'aqueduc, secteur de perdreaux
Ébullition préventif	2022-02-03	2022-02-11	Bris d'aqueduc, secteur chanteclerc
Ébullition préventif	2022-02-16	2022-02-21	Bris d'aqueduc, secteur chanteclerc
Ébullition préventif	2022-04-01	2022-04-11	Bris d'aqueduc, secteur du moulin
Ébullition préventif	2022-05-03	2022-05-09	Bris d'aqueduc, secteur de grenoble
Ébullition préventif	2022-05-06	2022-05-17	Bris d'aqueduc, secteur legault
Ébullition préventif	2022-05-17	2022-05-25	Bris d'aqueduc, secteur champagnac
Ébullition préventif	2022-05-19	2022-06-02	Travaux, secteur Valiquette
Ébullition préventif	2022-05-24	2022-05-31	Panne électrique prolongé,secteur MS3/MS4/perdreaux
Ébullition préventif	2022-07-19	2022-07-25	Bris d'aqueduc, skieur
Ébullition préventif	2022-08-22	2022-08-29	Bris d'aqueduc, deauville
Ébullition préventif	2022-09-14	2022-09-22	Travaux, rue Dubé
Ébullition préventif	2022-10-20	2022-10-24	Bris d'aqueduc, mont-sauvage
Ébullition préventif	2022-10-27	2022-11-01	Chute pression école st-joseph
Ébullition préventif	2022-11-02	2022-11-09	Bris d'aqueduc, secteur malard
Ébullition préventif	2022-11-22	2022-11-28	Travaux, secteur nordet et sommet-vert
Ébullition préventif	2022-11-22	2022-11-28	Travaux, secteur carignan
Ébullition préventif	2022-12-13	2022-12-19	Travaux, secteur mont-Sauvage